



Certificat d'accomplissement des formalités d'affichage

J'atteste que l'arrêté municipal n°144-2023, pris en date du 28 Décembre 2023, relatif à l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, a fait l'objet d'un affichage en mairie, à compter du 29 décembre 2023 et ce pendant une durée d'un mois.

Fait le 29 mars 2024



Eric BATTAGLIA
Maire,

Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée